

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 22 FEVRIER 2023
Convocation en date du 16 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 février à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Eynesse, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 30
Pouvoirs : 01
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Mireille GROSSIAS, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Magalie VERITE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU,

Procuration (s): M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA

Excusés : Mme Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par Patrick GUERY), MM. Eric FRECHOU, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH, Dominique PRADELLE, David ULMANN

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

Objet : Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 (ROB)

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur Marc SAHRAOUI, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Conformément à la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992, un débat a lieu au Conseil Communautaire sur les orientations générales du Budget Général et annexes dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après présentation en Bureau, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **PREND** acte du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2023 ci-annexé concernant le Budget Général et annexes ;
- **NOTIFIE** cette délibération aux communes membres de la Communauté de communes du Pays Foyen.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 23 février 2023**

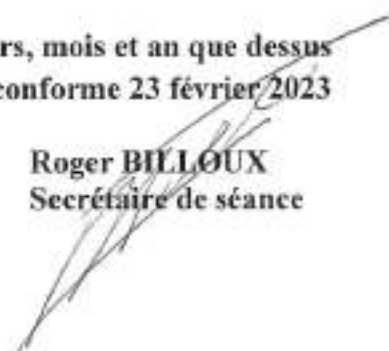
Pierre ROBERT
Président



Le Président :



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le 28.02.2023

Et publication le 28.02.2023

Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

CC DU PAYS FOYEN



SOMMAIRE

Introduction

Elément de contexte économique

L'international et l'Europe

La France

Les autres mesures pour les collectivités relatives au PLF 2023

Les règles de l'équilibre budgétaire

1. Les recettes de la collectivité

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la collectivité

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la collectivité

4. Les investissements de la collectivité

4.1 Les épargnes de la collectivité

4.2 Les dépenses d'équipement

4.2.1 Détail des opérations d'équipement

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2023

5. Les ratios de la collectivité

6. Les budgets annexes de la collectivité

7. Le tableau des effectifs de la collectivité

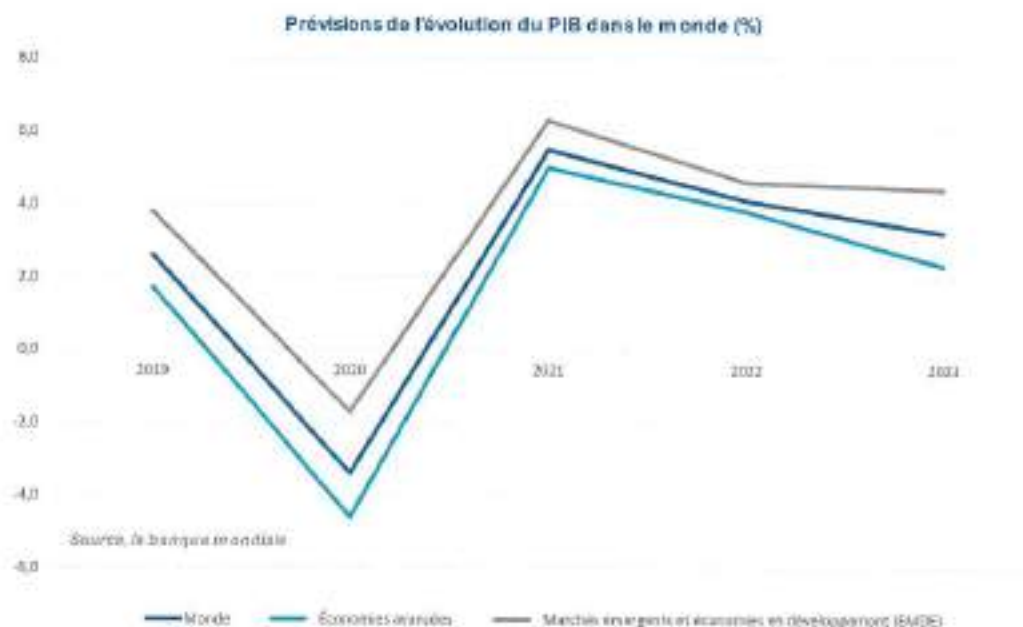
Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le contexte macroéconomique

Rétrospective 2022 : la guerre en Ukraine rebat les cartes... et la taxonomie européenne

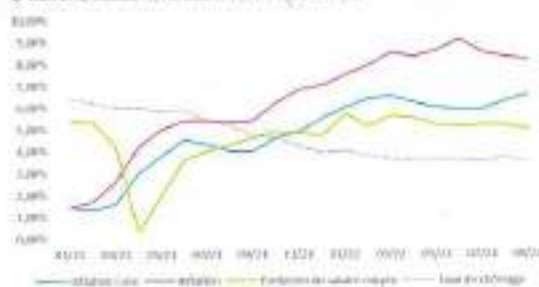


En 2021, l'inflation, américaine notamment, était particulièrement suivie. Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoque sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid-19.

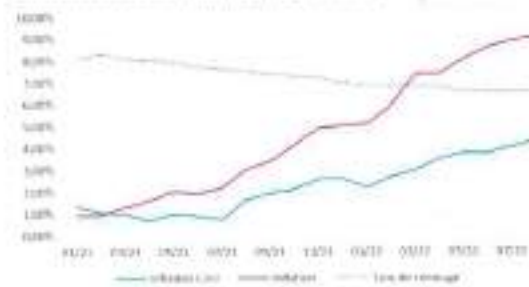
Toutefois, les évolutions de l'économie américaine ont rapidement donné des signes de surchauffe : l'inflation outre-Atlantique dépassait 5% dès le mois de mai 2021, et l'inflation *Core* (inflation corrigée des produits volatiles comme l'énergie ou l'alimentation) excédait 5% en fin d'année. La faiblesse du taux de chômage (inférieur à 4,0% début 2022) tirait les salaires vers le haut : l'inflation devient structurelle, et ce, bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022.

En zone Euro, les prévisions d'inflation étaient également haussières, mais avec un effet retard par rapport aux Etats-Unis, et surtout une ampleur bien plus faible du fait de *stimuli* budgétaires plus modestes et orientés vers l'investissement (plan *Next Generation EU*), notamment dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Les débats de la fin 2021 et du début 2022 portaient sur la taxonomie des investissements, afin de guider les investisseurs vers les productions « bas carbone ».

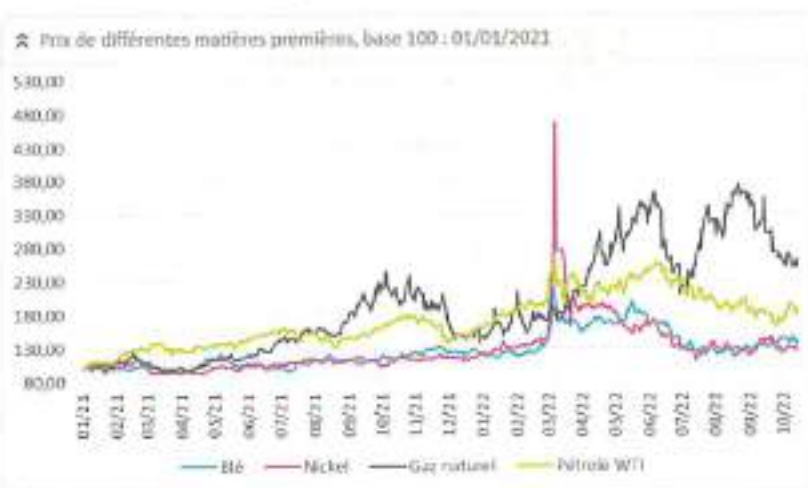
1. États-Unis, évolutions des inflation et du coulage de l'or (en \$)



2. Zone Euro, évolutions des inflation et du coulage de l'or (en €)



Mais ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé/maïs), d'engrais et d'hydrocarbures – gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières :



Le retour d'un conflit majeur en Europe, avec un cobelligérant disposant de la puissance de feu nucléaire, a conduit la plupart des pays occidentaux à adopter de nombreuses sanctions à l'égard de la Russie :

- Saisie de biens et gel des avoirs de plusieurs oligarques proches du pouvoir russe ;
- Fermeture de l'espace aérien européen aux compagnies russes ;
- Fermeture des accès au système d'échanges financiers international SWIFT, même si les banques russes affiliées au fournisseur Gazprom disposent toujours de cet accès ;
- Arrêt des fournitures de matériel d'origine « occidentale » aux industries russes.

En parallèle, les Etats européens ont commencé à envoyer du matériel militaire en Ukraine, et, d'une façon générale, augmenté leurs dépenses d'armement. Cette industrie, exclue des fonds RSE jusqu'à la guerre en Ukraine, est revenue en grâce, malgré les inquiétudes grandissantes sur un réarmement européen au profit des industriels d'outre-Atlantique.

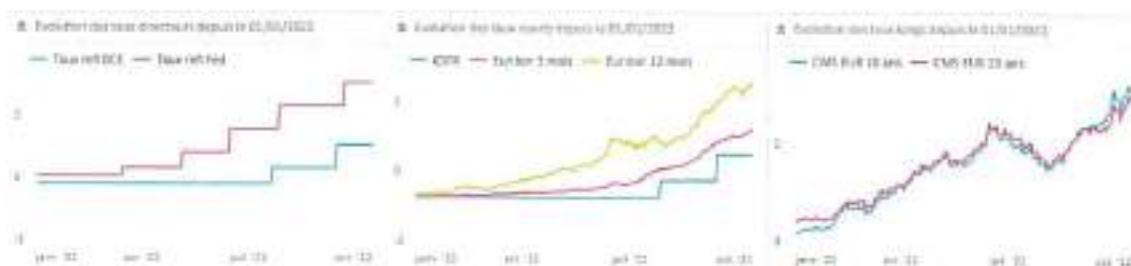
De son côté, la Russie a menacé l'Union européenne de fermer les accès au gaz russe, accélérant la hausse des prix, malgré des stocks assez élevés cependant. Mais plus important encore, le président russe a, à plusieurs reprises, fait clairement référence aux armes stratégiques russes (missiles hypervéloces, arsenal nucléaire, etc). L'évolution du conflit ukrainien au cours de l'année 2023, et la géopolitique d'une façon générale (Elections de mi-mandat aux Etats-Unis, 20^{ème} Congrès du Parti Communiste Chinois, alors que l'Empire du milieu subit une crise économique importante depuis le début 2022) seront des facteurs importants d'incertitude en 2023.

D'abord dispersées, les politiques monétaires ont toutes pris un tournant restrictif en 2022, et bien plus coordonné à l'issue de la réunion annuelle de Jackson Hole fin août/début septembre.

- Aux Etats-Unis, la *Federal Reserve* a réalisé 5 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 3,00% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 02/11/2022 (+0,75% attendus) et le 14/12/2022 (+0,75% attendus).
- En zone Euro, la BCE a réalisé 2 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 1,25% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 27/10/2022 (+0,75% attendus) et 15/12/2022 (entre +0,50% et +0,75% attendus).

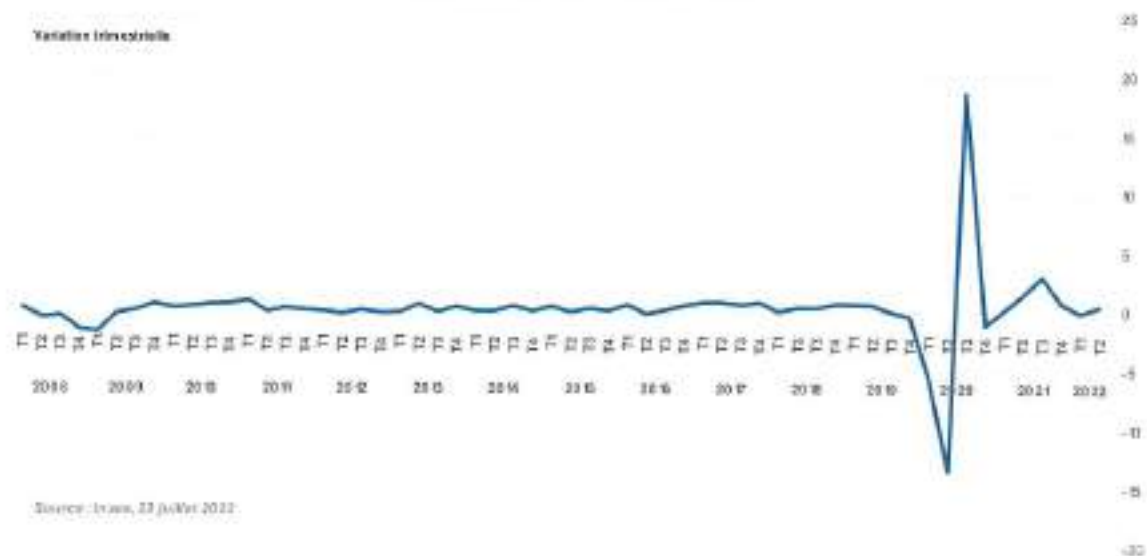
Les anticipations puis la concrétisation des hausses de taux directeurs ont conduit à une augmentation des taux courts européens dans le courant de l'année. A -0,572% en janvier 2022, l'Euribor 3 mois tend vers 1,50% mi-octobre 2022 (1,402% le 14/10/2022). L'Euribor 12 mois est passé, en un an, de -0,501% à près de 3,00% (2,677% le 14/10/2022). Accroché au taux de dépôt de la BCE, l'€STR devrait être compris entre 2,00% et 2,25% d'ici la fin de l'année.

Les taux longs ont progressé sur toute l'année 2022, avec cependant une pause au mois de juillet. Le taux de swap à 10 ans est passé de 0,28% début janvier à 3,20% courant octobre.



Le contexte national

Evolution du PIB en France (en %)

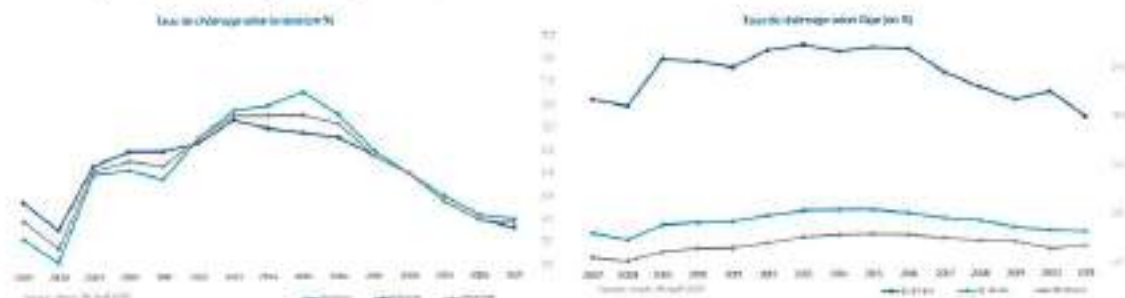


Points clés de la projection France						
(croissance en % moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB réel	1,9	-7,9	6,8	2,6	(0,8 ; -0,5)	1,8
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,8	(4,2 ; 6,9)	2,7
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,7	3,8	2,5
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	2	-0,5	0	1,4
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	16,7	16,2	16,8	16,7

- La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +2,6% en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de +4 % prévue dans la LFI 2022). Elle se projette entre 0,8% et -0,5% pour 2023.
- En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.
- Les incertitudes restent fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables (Situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.).
- Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendraient, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8% et l'objectif de 2% d'inflation totale serait retrouvé fin 2024.

Le taux de chômage attendu pour 2023

- D'après les statistiques de l'Insee du 12 août 2022, de la population active est de 7,4%.
- L'OCDE établit des projections à 7,56% de taux de chômage pour le 4^{ème} trimestre 2022, et 7,97% un an après, loin de l'objectif de plein emploi affiché par l'exécutif.



Les mesures pour les collectivités relatives à la Loi de Finances pour 2023

Fiscalité locale

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures adoptées dans la Loi de Finances pour 2023 promulguée le 30 décembre 2022 au Journal officiel.

Tout d'abord, la suppression de la CVAE (art.55) va être étalée sur 2 ans : 50% de moins en 2023, le reste en 2024. Les collectivités seront compensées par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023.

En matière de fiscalité, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire s'élèvera, comme chaque année, au niveau du glissement annuel de l'IPCH mesuré à 7,1% de novembre 2021 à novembre 2022.

Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particulières que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.

La Loi de Finances pour 2023 prévoit également une extension du nombre de communes pouvant majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Enfin, le partage de la taxe d'aménagement redevient, quant à lui, facultatif.

Dotations de l'Etat

Côté dotations, cette année le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320M€, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans éroder la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités. Cela n'était pas arrivé depuis 13 ans.

Le critère de longueur de voirie utilisé dans le cadre de la répartition des fractions péréquation et cible de la DSR devait être remplacé par un indicateur de superficie pondéré par un coefficient de densité de population. La LFI ne retient pas cette modification.

De plus, d'après l'article 195 de la LFI, une commune bénéficiant de la DSR « cible » ne pourra ni subir une perte de 10%, ni enregistrer un gain supérieur à 20% d'une année sur l'autre. La loi institue aussi une garantie de sortie de cette fraction à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette fraction lors de la dernière année d'éligibilité, sur le modèle déjà existant pour les autres composantes de la DSR.

Concernant le FPIC, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal est supprimée. De plus, une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC est mise en place sur quatre années.

Aides

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.

Cette aide a été reconduite dans la Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

S'ajoute au filet de sécurité, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1^{er} janvier 2023, pour un an, dès que le prix sur le contrat dépassera les 180€ par MWh.

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » sera mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : *" Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".*

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

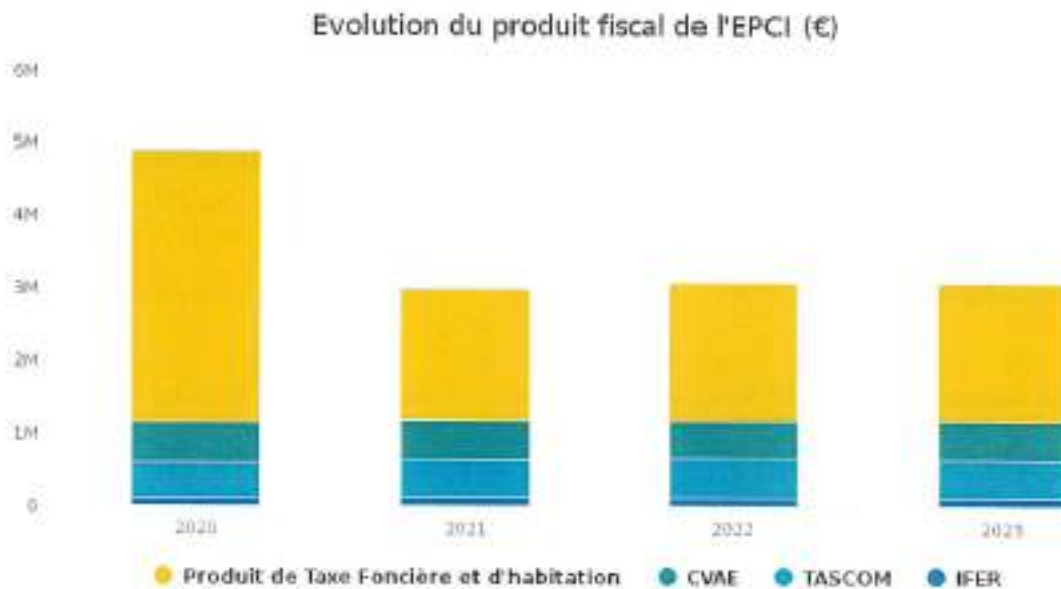
Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Les recettes de l'EPCI

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.



Pour 2023 le produit fiscal de la commune est estimé à 1 905 523 € soit une évolution de -0,52 % par rapport à l'exercice 2022.

La suppression de la taxe d'habitation qui s'est amorcée en 2021 est compensée par une fraction de TVA.

Les recettes liées à la fiscalité locale représentent 112,40 € par habitant contre 112,99 € en 2022.

Le Levier fiscal

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la collectivité sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la collectivité dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de l'EPCI

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Taxes foncières et d'habitation	3 728 349 €	1 820 218 €	1 915 483 €	1 905 523 €	-0,52 %
Impôts économiques (hors CFE)	1 153 277 €	1 170 059 €	1 168 096 €	1 168 096 €	-0,28 %
Reversement communes	-1 218 502 €	-1 273 243 €	-1 251 442 €	-1 251 442 €	0 %
Autres ressources fiscales	481 261 €	2 448 875 €	2 621 529 €	2 575 379 €	-1,69 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	5 432 480 €	5 484 137 €	5 750 093 €	5 690 732 €	-1,03 %

Avec reversement communes – Attributions de compensation

Les liens financiers entre l'EPCI et ses communes membres

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du lien financier entre l'EPCI et ses communes membres. Ce lien financier s'exprime à travers l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire. Ces flux financiers sont des indicateurs primordiaux dans le cadre du calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui est un indicateur permettant de mesurer le degré d'intégration des communes au sein de l'EPCI. Cet indicateur est notamment utilisé dans le calcul de la dotation d'intercommunalité ainsi que dans le cadre de la répartition interne du FPIC pour une procédure de droit commun.

Évolution des relations financières de l'EPCI et de ses communes membres

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Attribution de Compensation versée	1 266 264 €	1 296 427 €	1 296 427 €	1 296 427 €	0 %
Attribution de Compensation perçue	69 563 €	44 985 €	44 985 €	44 985 €	0 %
DSC	21 801 €	21 801 €	0 €	0 €	- %
Solde	-1 218 502 €	-1 273 243 €	-1 251 442 €	-1 251 442 €	0 %
<i>CIF de l'EPCI</i>	<i>0,43</i>	<i>0,43</i>	<i>0,45</i>	<i>0,45</i>	<i>0 %</i>

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

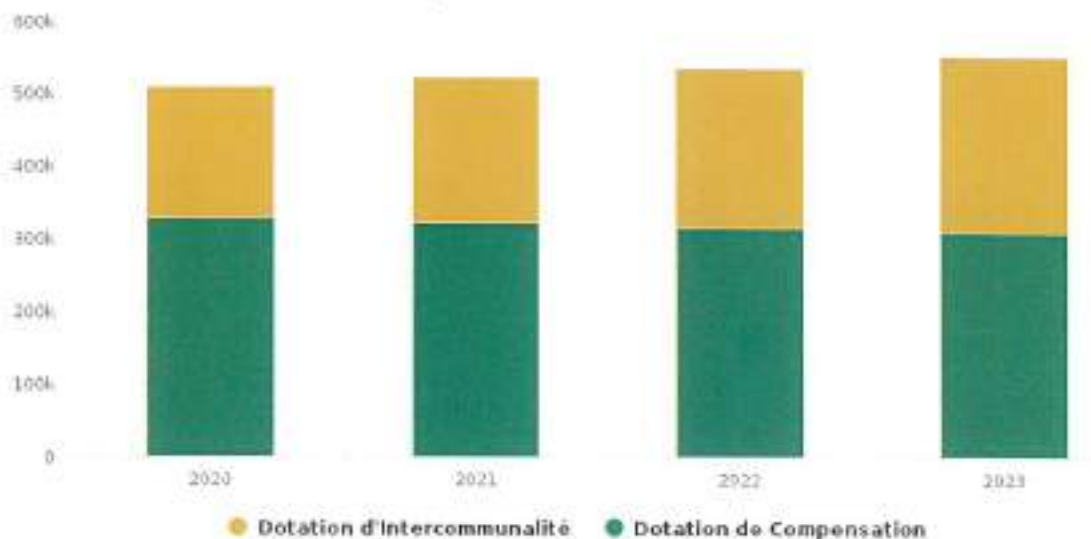
Les recettes en dotations et participations de la collectivité s'élèveront à 2 001 934 € en 2023. La DGF des EPCIs est composée des éléments suivants :

- **La Dotation d'intercommunalité (DI) :** Le montant total de la dotation d'intercommunalité est égal à la somme entre le complément et le montant de dotation d'intercommunalité calculé (base + péréquation

+ garantie – écrêtement). Les montants de Contribution au Redressement des Finances Publiques ne sont plus pris en compte car le législateur prend en compte dans l'enveloppe de répartition l'enveloppe nette de dotation d'intercommunalité.

- **La Dotation de compensation (DC) :** Elle correspond à l'ancienne compensation part salaire et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle. Cette dotation est écartée chaque année dans le cadre du financement de la hausse des dotations de Péréquation.

Dotation globale de fonctionnement (€)



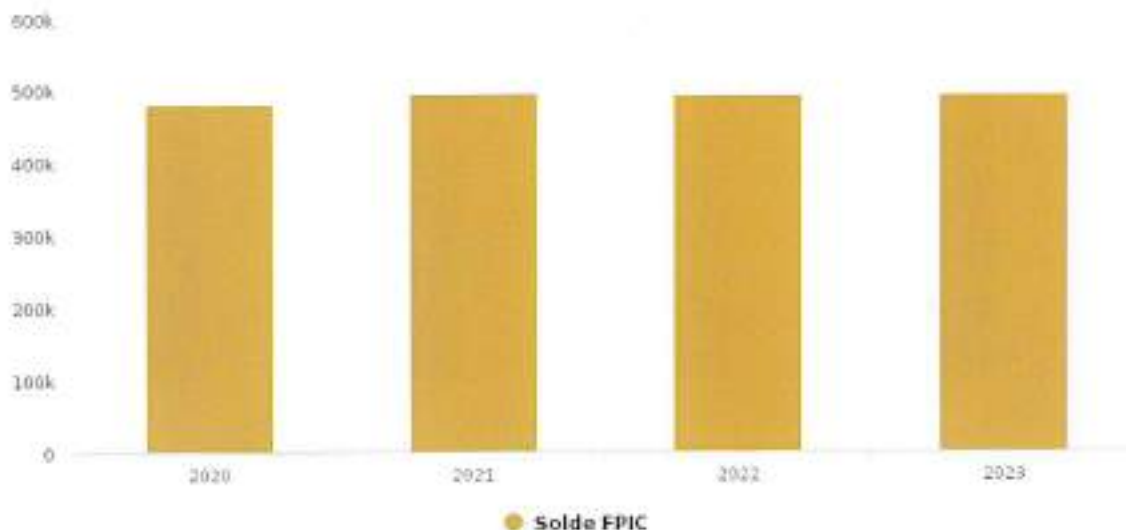
Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Dotation d'intercommunalité	182 568 €	200 516 €	220 103 €	242 666 €	10,25 %
Dotation de compensation	328 535 €	322 065 €	315 000 €	309 311 €	-1,81 %
TOTAL DGF	511 103 €	522 581 €	535 103 €	551 977 €	3,15 %

La DGF représente 32,56 € par habitant contre 31,56 € en 2022.

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

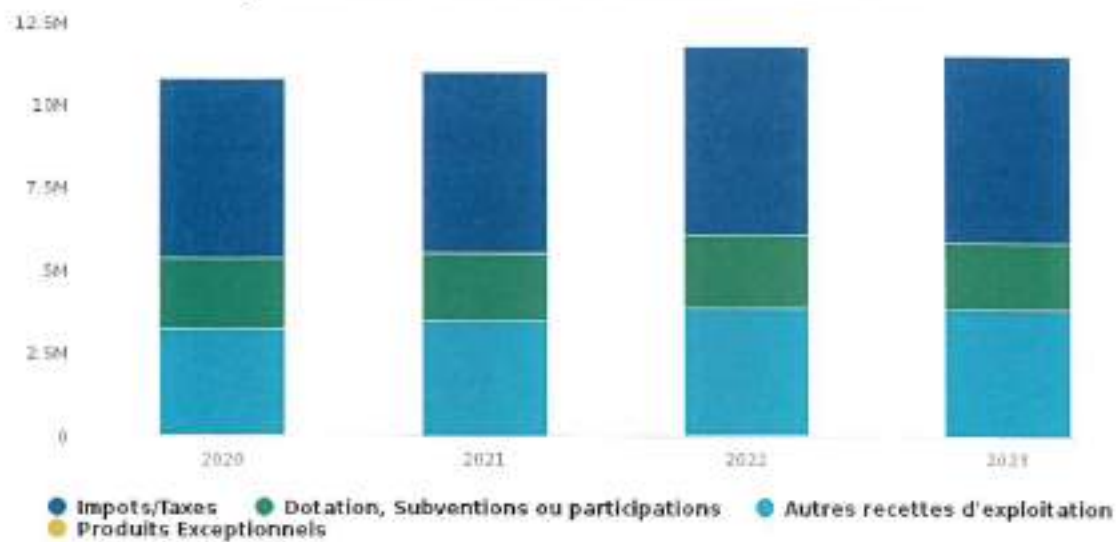
Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Contribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Attribution FPIC	481 261 €	495 322 €	492 652 €	491 652 €	0 %
Solde FPIC	481 261 €	495 322 €	492 652 €	491 652 €	0 %

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

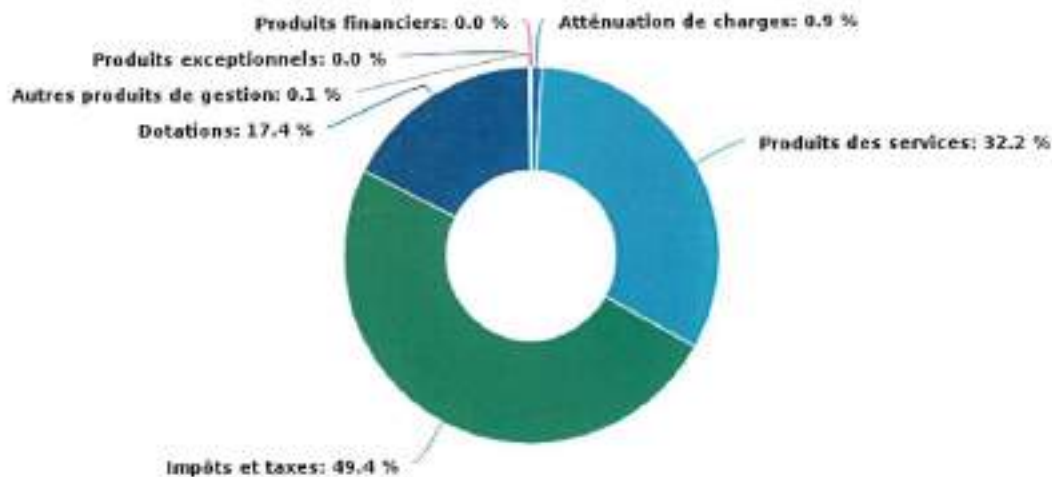


Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Impôts / taxes	5 432 450 €	5 484 137 €	5 750 093 €	5 690 732 €	-1,03 %
Dotations, Subventions ou participations	2 176 514 €	2 054 959 €	2 158 962 €	2 001 934 €	-7,27 %
Autres Recettes d'exploitation	3 177 267 €	3 448 311 €	3 880 039 €	3 833 323 €	-1,2 %
Produits Exceptionnels	34 826 €	15 423 €	24 322 €	0 €	-100 %
Total Recettes de fonctionnement	10 821 057 €	11 002 830 €	11 813 416 €	11 525 989 €	-2,43 %
<i>Évolution en %</i>	4,74 %	1,68 %			-

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 11 525 989 €, elles étaient de 11 813 416 € en 2022.

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

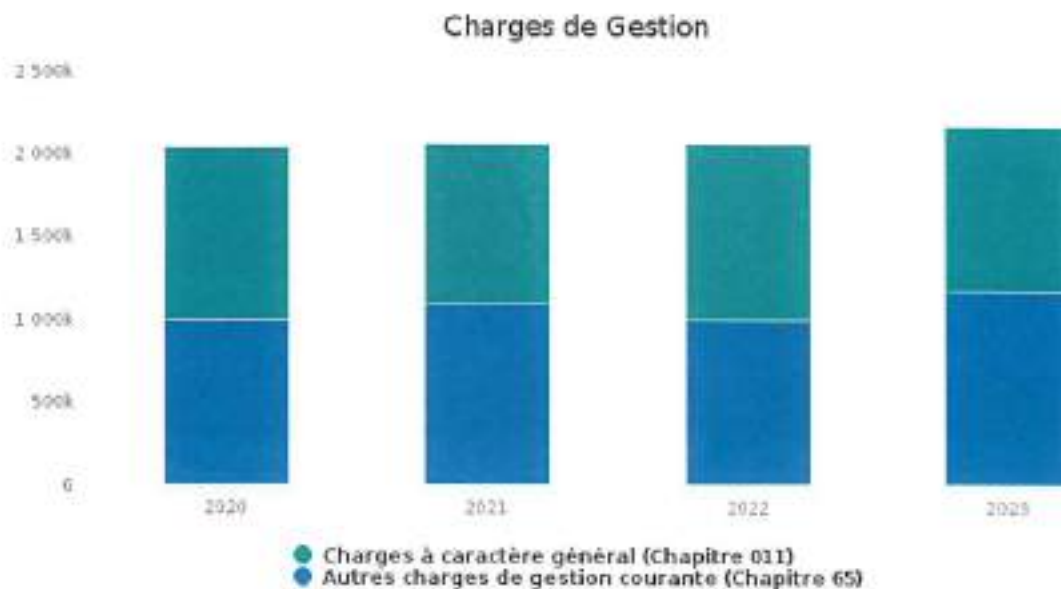
- A 0,91 % des atténuations de charges ;
- A 32,22 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 49,37 % de la fiscalité directe ;
- A 17,37 % des dotations et participations ;
- A 0,13 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des produits exceptionnels.

Les recettes réelles de fonctionnement représentent 679,88 € par habitant contre 696,83 € en 2022.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de l'EPCI avec une projection jusqu'en 2023. En 2022, ces charges de gestion représentaient 19,18 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2023, celles-ci devraient représenter 17,41 % du total de cette même section.

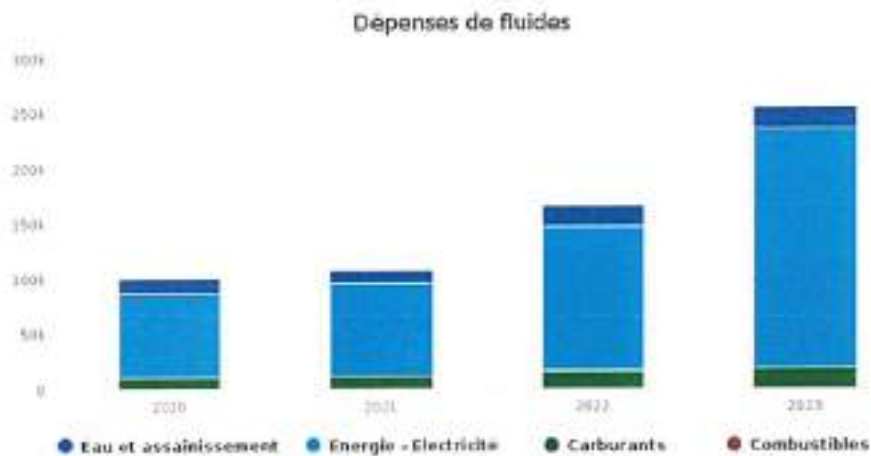


Les charges de gestion, en fonction du budget 2023, évolueraient de 5,43 % entre 2022 et 2023.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges à caractère général	1 054 368 €	965 109 €	1 060 168 €	993 818 €	-6,26 %
Autres charges de gestion	989 336 €	1 097 441 €	995 555 €	1 173 508 €	17,87 %
Total dépenses de gestion	2 043 704 €	2 062 550 €	2 055 723 €	2 167 326 €	5,43 %
<i>Évolution en %</i>	-6,23 %	0,92 %			

2.1.2 Les dépenses de fluides

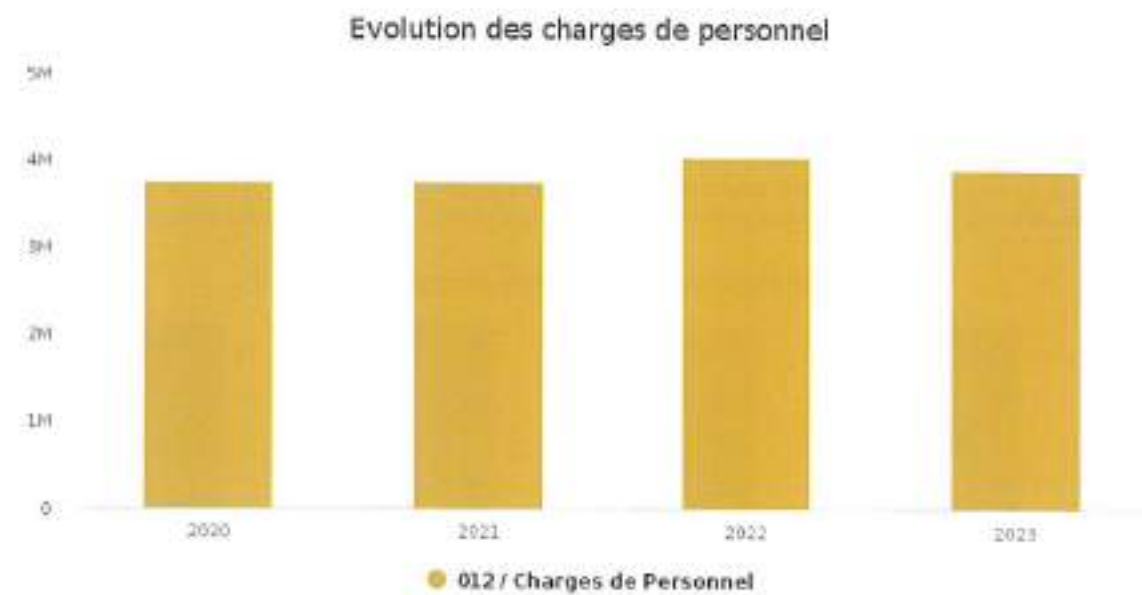
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2020 à 2023.



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Eau et assainissement	14 102 €	11 298 €	18 993 €	20 000 €	5,3 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	76 541 €	83 750 €	130 599 €	217 500 €	66,54 %
Carburants - Combustibles	9 918 €	11 341 €	16 328 €	18 000 €	10,24 %
Total dépenses de fluides	100 561 €	106 389 €	165 920 €	255 500 €	53,99 %
<i>Évolution en %</i>	-27,21 %	5,8 %	55,96 %	-	-

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2020 à 2023.



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Rémunération titulaires	1 586 485 €	1 542 426 €	1 660 051 €	1 494 269 €	-9,99 %
Rémunération non titulaires	533 655 €	535 623 €	510 556 €	494 327 €	-3,18 %
Autres Dépenses	1 631 716 €	1 669 803 €	1 859 679 €	1 903 742 €	2,37 %
Total dépenses de personnel	3 751 856 €	3 747 852 €	4 030 286 €	3 892 338 €	-3,42 %
<i>Évolution en %</i>	2,61 %	-0,11 %	-7,54 %	-	-

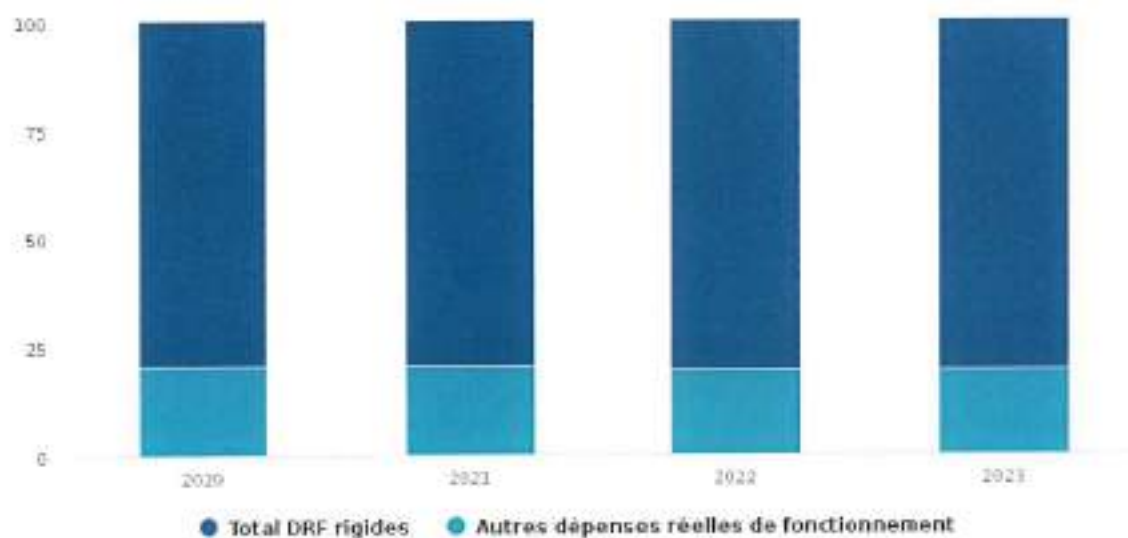
Les dépenses de personnel représentent 32,86 % des dépenses totales, contre 37,6% en 2022.

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de l'EPCI

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la Collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la Collectivité et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

Part de dépenses de fonctionnement rigides



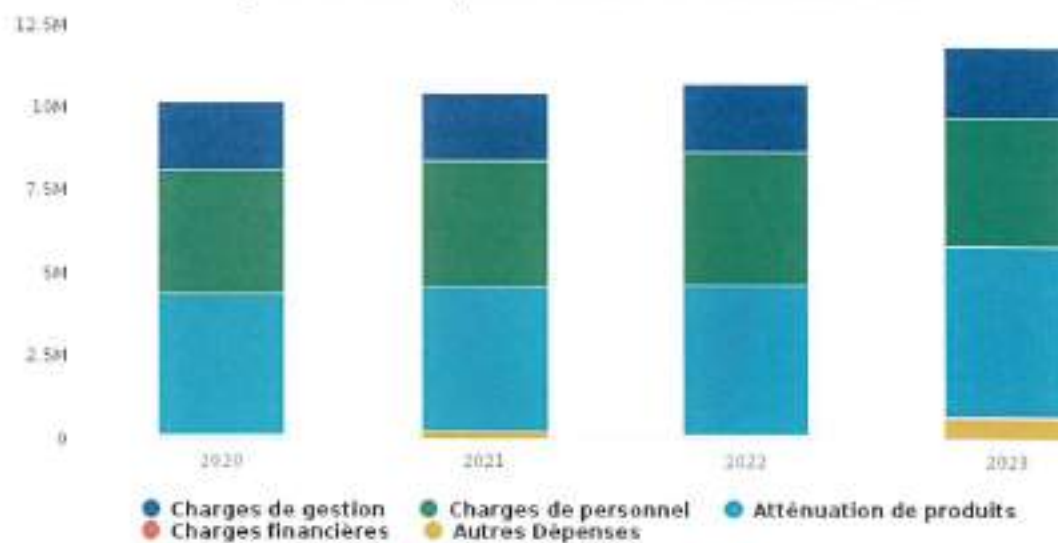
Année	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	79,29%	78,63%	80,3%	76,39%
Autres dépenses réelles de fonctionnement	20,71%	20,41%	19,7%	23,61%

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2023 de 10,51 % par rapport à 2022.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de l'EPCI sur la période 2020 - 2023 :

Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement



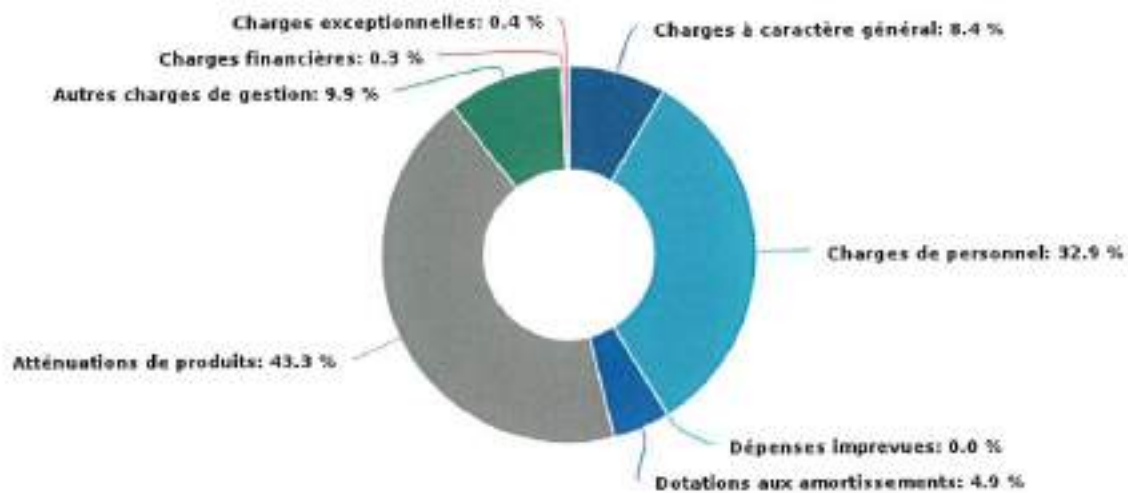
Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges de gestion	2 043 704 €	2 062 550 €	2 055 723 €	2 167 326 €	5,43 %
Charges de personnel	3 751 856 €	3 747 852 €	4 030 286 €	3 892 338 €	-3,42 %
Atténuation de produits	4 265 542 €	4 413 397 €	4 548 216 €	5 126 178 €	12,71 %
Charges financières	37 521 €	32 857 €	29 470 €	30 944 €	5 %
Autres dépenses	59 553 €	164 285 €	55 959 €	629 675 € (1)	1 025,24 %
Total Dépenses de fonctionnement	10 158 176 €	10 420 941 €	10 719 654 €	11 846 461 €	10,51 %
<i>Évolution en %</i>	<i>2,11 %</i>	<i>2,59 %</i>	<i>2,87 %</i>		-

(1) Dont 580 000 € de réserve représentant l'équivalent d'environ 2 mois de fonctionnement.

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 11 846 461 €, elles étaient de 10 719 654 € en 2022.

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

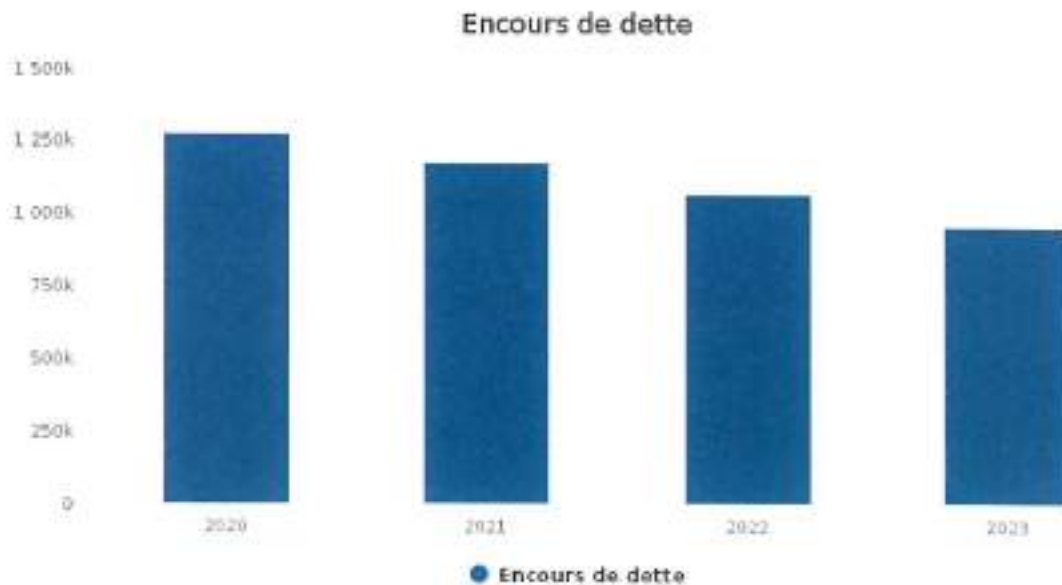
- A 8,39 % des charges à caractère général ;
- A 32,86% des charges de personnel ;
- A 43,27 % des atténuations de produit ;
- A 9,91 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0,26 % des charges financières ;
- A 0,42 % des charges exceptionnelles ;
- A 4,89 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

Les dépenses de fonctionnement représentent 698,78 € par habitant, contre 632,32 € en 2022.

3. L'endettement de l'EPCI

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2023, elle disposera d'un encours de dette de 956 432 €.



Les charges financières représenteront 0,26 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2023.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	39 789 €	35 153 €	31 809 €	33 345 €	4,83 %
Capital Remboursé	104 189 €	107 652 €	108 475 €	112 916 €	4,09 %
Annuité	143 978 €	142 805 €	140 284 €	146 261 €	4,26 %
Encours de dette	1 276 691 €	1 172 078 €	1 065 348 €	956 432 €	-10,22 %

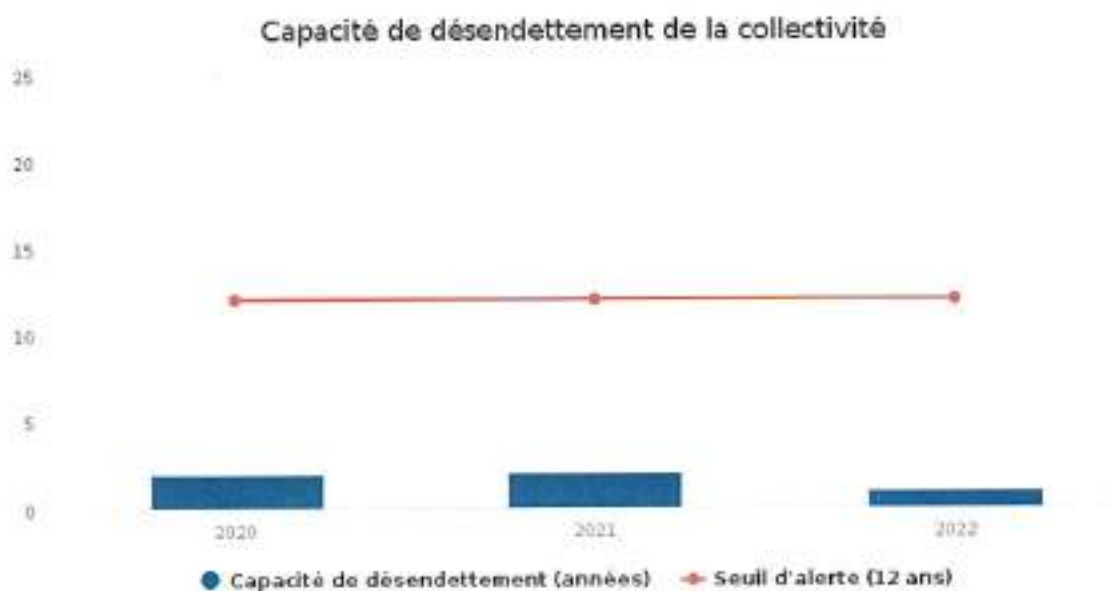
La dette de la collectivité est de 56,42 € par habitant, contre 62,84 € en 2022.

3.2 La solvabilité de l'EPCI

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'un EPCI en France se situe aux alentours de 5,5 années en 2021 (DGCL – Données DGFIP).



4. Les investissements de l'EPCI

4.1 Les niveaux d'épargnes

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de l'EPCI.

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'**épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

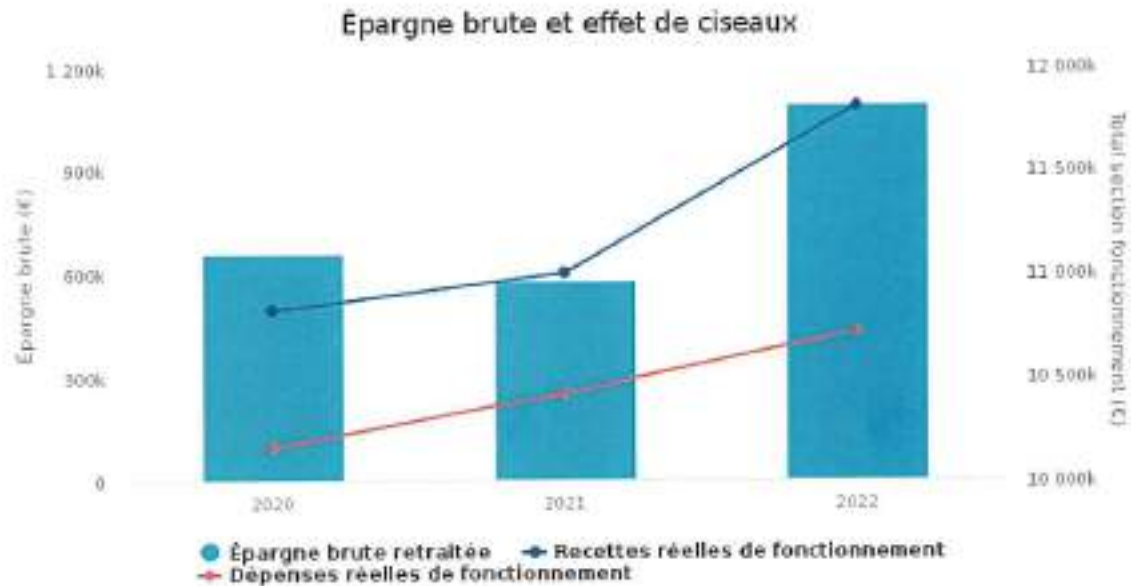
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'**épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Recettes Réelles de fonctionnement	10 821 057	11 002 830	11 813 416	7,37 %
<i>Dont Produits de cession</i>	<i>800</i>	<i>2 500</i>	<i>0</i>	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	10 158 176	10 420 941	10 719 654	2,87 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>59 553</i>	<i>64 080</i>	<i>55 959</i>	-
Epargne brute	662 881	579 389	1 093 762	88,78%
Taux d'épargne brute %	6,12 %	5,27 %	9,26 %	-
Amortissement de la dette	102 564 €	104 614 €	106 730 €	0,76%
Epargne nette	559 517	474 775	987 032	107,89%
Encours de dette	1 276 691 €	1 172 078 €	1 065 348 €	-9,11 %
Capacité de désendettement	1,93	2,03	0,98	-

Le montant d'épargne brute de l'EPCI est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par l'EPCI et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



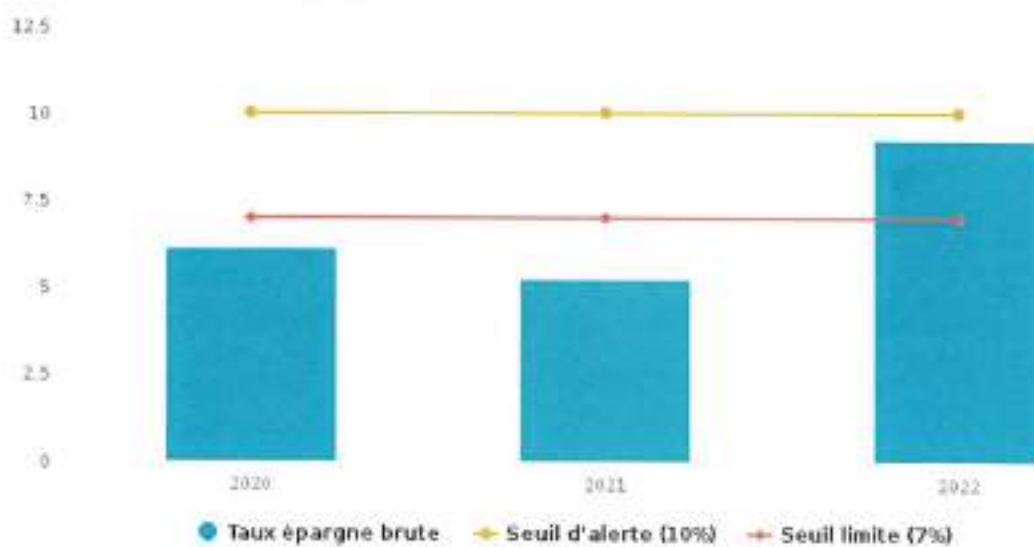
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, l'EPCI en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

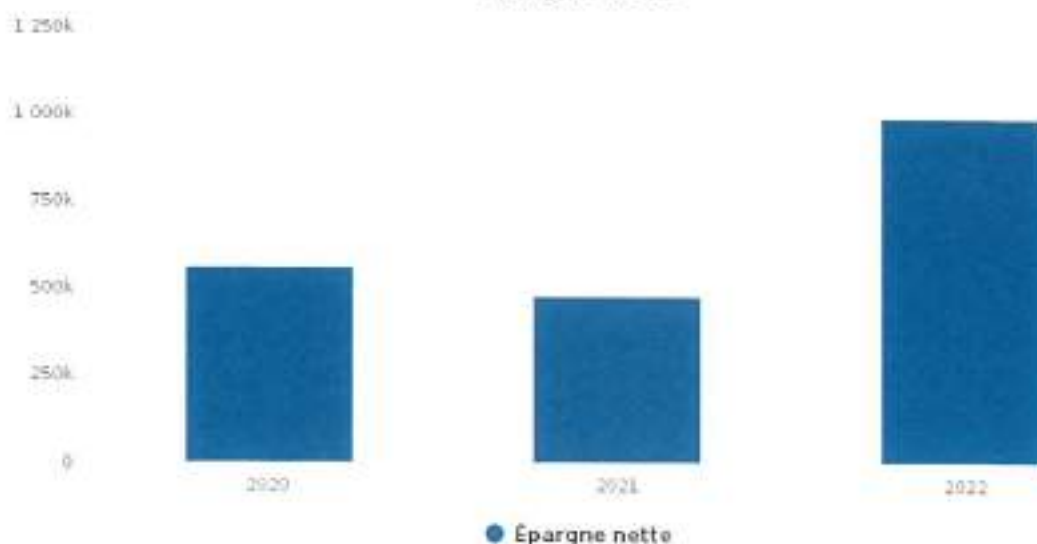
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, l'EPCI ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'un EPCI en France se situe aux alentours de 16% en 2021 (DGCL – Données DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette



4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2022 additionné à d'autres projets à horizon 2023, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2022	2023
Immobilisations incorporelles	221 674 €	270 000 €
Immobilisations corporelles	341 993 €	1 097 877 €
Immobilisations en cours	5 300 €	0 €
Subvention d'équipement versées	207 060 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	776 027 €	1 367 877 €

4.2.1 Détail des opérations d'équipement

Opérations	Dépenses	Reste à réaliser	Recettes	Reste à réaliser
Op.15 - Bâtiments	60 000 €		9 843 €	701 €
Op.21 - Matériel et mobilier	45 040 €	82 693 €	7 388 €	21 691 €
Op. 25 - Modification et révision PLUT	100 000 €	4 980 €	66 404 €	-
Op. 31 - Transition énergétique (production ena)	50 000 €	6 456 €	39 452 €	45 017 €
Op.35 - Véhicules	30 000 €	45 000 €	-	-
Op. 56 - MPE	-	-	-	3 815 €
Op. 57 - OPAH	-	242 492 €	-	-
Op. 59 - Crèche Les Puits Loups	-	8 021 €	-	2 538 €
Op. 60 - Signalétique	-	14 168 €	-	-
Op. 63 - Réserve foncière	126 837 €	-	-	-
Op. 64 - Salle des sports Pellegrue	-	6 180 €	-	-
Op. 68 - Mise en accessibilité	-	4 495 €	-	-
Op. 69 - Caserne de Pellegrue	-	150 000 €	-	24 847 €
Op.70 - Gironde numérique (2)	25 760 €	15 000 €	-	-
Op. 71 - Stade de Mourennes	-	-	-	6 841 €
Op. 72 - Centre de santé	-	100 000 €	-	-
Op. 73 - Caserne de Pineuilh	-	450 000 €	-	-
Op.80 - Entrées de bourg-ZAE	60 000 €	35 959 €	9 842 €	17 256 €
Op. 81 - Crèche Louis Pichouris	-	-	-	1 251 €
Op. 82 - ORT	-	10 873 €	-	11 589 €
Op. 85 - EFS de Pellegrue	-	73 000 €	-	-
Op. 86 - OPAH-RU-ORI	-	148 920 €	-	130 608 €
Op. 88 - Pôle Développement éco	-	260 000 €	-	110 980 €
Op.89 - Pôle multimodal	330 000 €	42 929 €	219 433 €	80 000 €
Op. 90 - OPAH 2022-2026	120 000 €	108 000 €	-	-
Op. 91 - Aquitania	100 000 €	200 000 €	-	300 000 €
Op. 92 - DAACL	50 000 €	-	-	-
Total	1 097 637 €	2 014 578 €	352 363 €	757 113 €

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2023

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de l'EPCI ces dernières années avec une projection jusqu'en 2023.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la collectivité (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de l'EPCI.

Année	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles (hors dette)	1 686 735 €	1 016 359 €	928 027 €	1 397 877 €
Remboursement de la dette	104 189 €	107 652 €	108 475 €	112 916 €
Dépenses d'ordre	7 401 €	216 €	5 300 €	0 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	2 094 893 €
Dépenses d'investissement	1 798 325 €	1 124 227 €	1 041 802 €	1 605 686 €

Année	2020	2021	2022	2023
Subventions	274 328 €	173 639 €	113 641 €	246 550 €
FCTVA	138 432 €	59 101 €	91 322 €	105 813 €
Autres ressources	596 738 €	118 617 €	397 003 €	90 000 €
Recettes d'ordre	191 699 €	217 778 €	266 301 €	265 000 €
Emprunt	2 105 €	2 105 €	1 505 €	4 000 €
Autofinancement	226 221 €	274 382 €	254 285 €	1 250 001 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	858 788 €
Recettes d'investissement	1 429 523 €	885 622 €	1 124 057 €	2 820 152 €

Résultat n-1	1 405 790 €	941 647 €	703 041 €	785 295 €
Solde	1 036 988 €	793 042 €	785 296 €	-239 €

5. Les ratios de l'EPCI

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les collectivités de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2020 à 2023.

Ratios / Année	2020	2021	2022	2023
1 - DRF € / hab.	597,4	614,12	632,32	698,78
2 - Fiscalité directe € / hab.	219,26	107,27	112,99	112,4
3 - RRF € / hab.	636,38	648,41	696,83	679,38
4 - Dép d'équipement € / hab.	68,18	40,31	43,89	80,69
5 - Dette / hab.	75,08	69,07	62,84	56,42
6 DGF / hab	30,06	30,8	31,56	32,56
7 - Dép de personnel / DRF	36,93 %	35,96 %	37,6 %	32,86 %
8 - CMPF	0 %	0 %	0 %	0 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	94,84 %	95,69 %	91,66 %	101,76 %
10 - Dép d'équipement / RRF	10,71 %	6,22 %	6,59 %	11,87 %
11 - Encours de la dette /RRF	11,8 %	10,65 %	9,02 %	10,17 %

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*
- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique*
- *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe perçue sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre »*

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Intercommunalité en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 15 000 hab.	355	305	288	424	95	234	43	59	90	22	65
15 000 à 20 000 hab.	314	295	178	377	85	294	44	40	88	22	54
20 000 à 50 000 hab.	308	299	168	367	71	191	52	43	86	19	51
50 000 à 100 000 hab.	307	321	184	437	89	254	74	40	86	20	60
100 000 à 300 000 hab.	428	380	224	520	115	473	90	39	90	22	81
300 000 hab. et plus	373	388	165	480	118	390	147	37	87	26	100

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

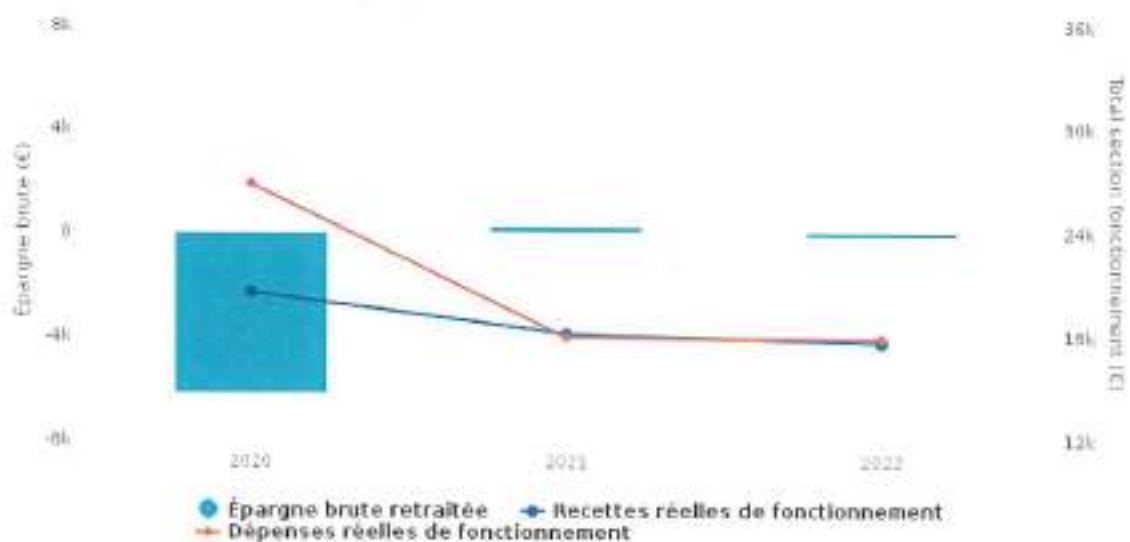
(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2020)

6. Les budgets annexes de la collectivité

Budget SPANC

Année	2020	2021	2022	2021-2022 %	2023
Recettes Réelles de fonctionnement	20 435	18 052	17 506	-3,02 %	21 037
Dépenses Réelles de fonctionnement	26 701	17 816	17 724	-0,52 %	23 726
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	262	0	0	-	100
Épargne brute	-6 266	236	-218	-192,37%	-
Taux d'épargne brute %	-30,66 %	1,31 %	-1,25 %	-	-
Épargne nette	-6 266	236	-218	-192,37%	-

Épargne brute et effet de ciseaux:



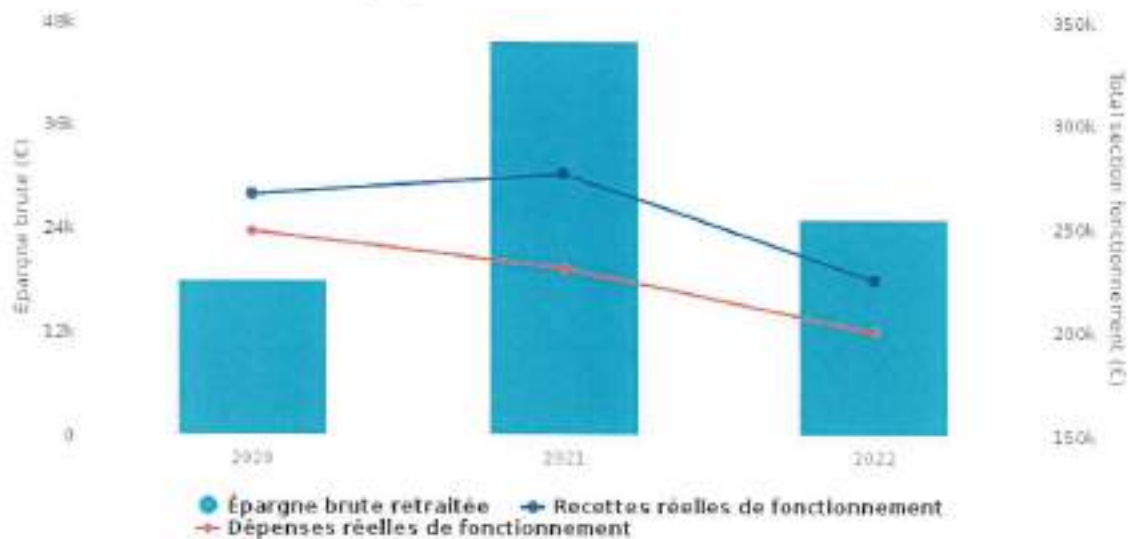
Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2022 additionné à d'autres projets à horizon 2023, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement concernant le budget SPANC.

Année	2022	2023
Immobilisations incorporelles	0 €	7 500 €
Immobilisations corporelles	349 €	10 301 €
Immobilisations en cours	0 €	0 €
Subvention d'équipement versées	0 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	349 €	17 801 €

Budget Office de Tourisme

Année	2020	2021	2022	2021-2022 %	2023
Recettes Réelles de fonctionnement	265 949	275 630	224 260	-18,64 %	200 000
Dépenses Réelles de fonctionnement	248 042	230 041	199 202	-13,41 %	210 530
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	0	0	4 677	-	-
Épargne brute	17 907	45 589	25 058	-45,03%	-
Taux d'épargne brute %	6,73 %	16,54 %	11,17 %	-	-
Épargne nette	17 907	45 589	25 058	-45,03%	-

Épargne brute et effet de ciseaux



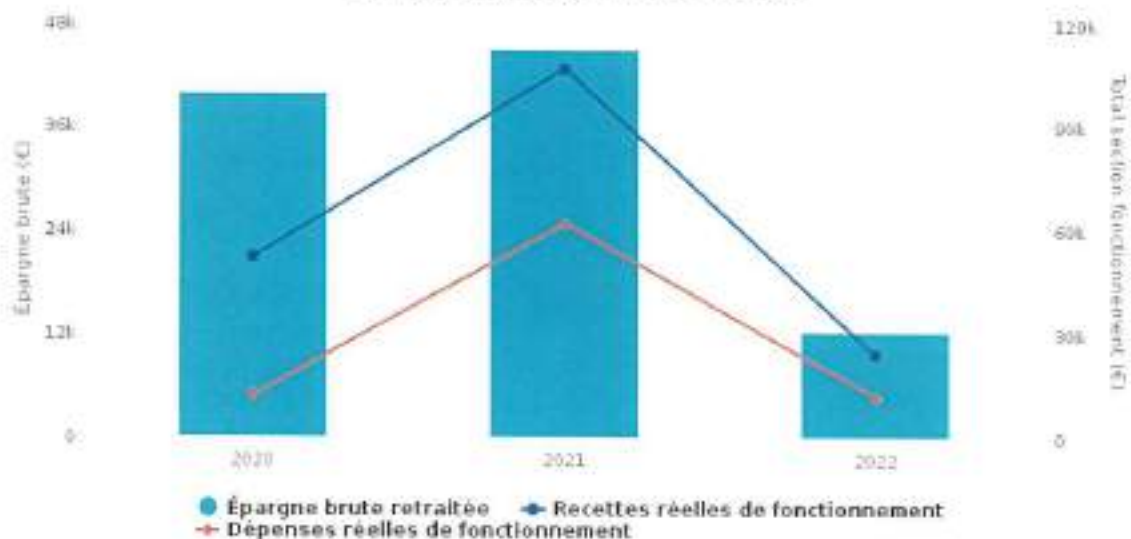
Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2022 additionné à d'autres projets à horizon 2023, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement relatives au budget Office de Tourisme.

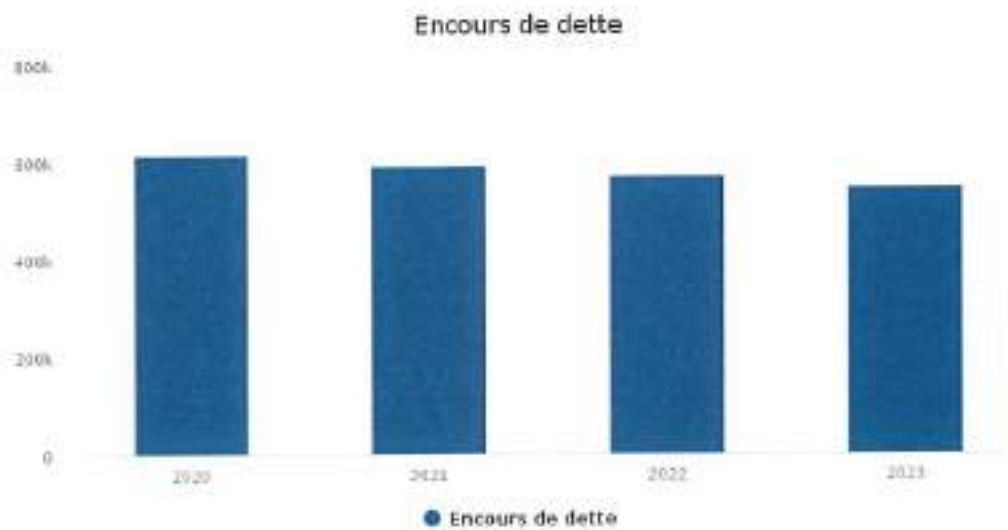
Année	2022	2023
Immobilisations incorporelles	0 €	0 €
Immobilisations corporelles	53 887 €	426 198 €
Immobilisations en cours	0 €	0 €
Subvention d'équipement versées	0 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	53 887 €	426 198 €

Budget cinéma

Année	2020	2021	2022	2021-2022 %	2023
Recettes Réelles de fonctionnement	52 034	106 723	23 598	-77,89 %	633
Dépenses Réelles de fonctionnement	12 195	61 787	11 371	-81,6 %	10 949
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	0	50 000	0	-	-
Épargne brute	39 839	44 936	12 227	-72,79%	-
Taux d'épargne brute %	76,56 %	42,11 %	51,81 %	-	-
Amortissement de la dette	20 686 €	21 092 €	21 506 €	1,96%	21 929 €
Épargne nette	19 153	23 844	-9 279	-138,92%	-
Encours de dette	614 062 €	592 970 €	571 464 €	-3,63 %	549 535 €
Capacité de désendettement	15,42	13,2	46,74	-	-

Épargne brute et effet de ciseaux



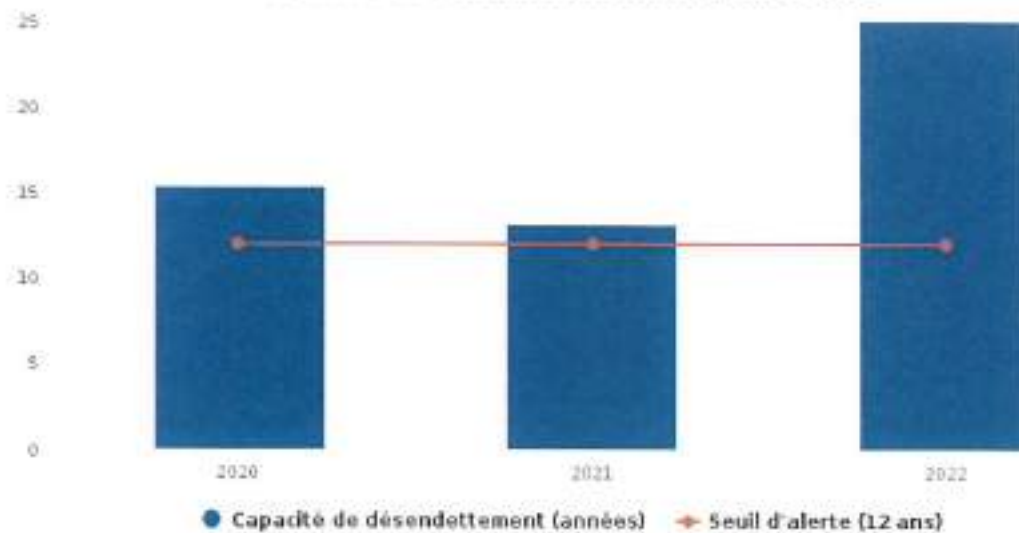


Pour l'exercice 2023, elle disposera d'un encours de dette de 549 535 €.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Intérêt de la dette	12 227 €	11 821 €	11 406 €	10 984 €	-3,7 %
Capital Remboursé	20 686 €	21 092 €	21 506 €	21 929 €	1,97 %
Annuité	32 913 €	32 913 €	32 912 €	32 913 €	0 %
Encours de dette	614 062 €	592 970 €	571 464 €	549 535 €	-3,84 %

Les charges financières représenteront 100 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2023.

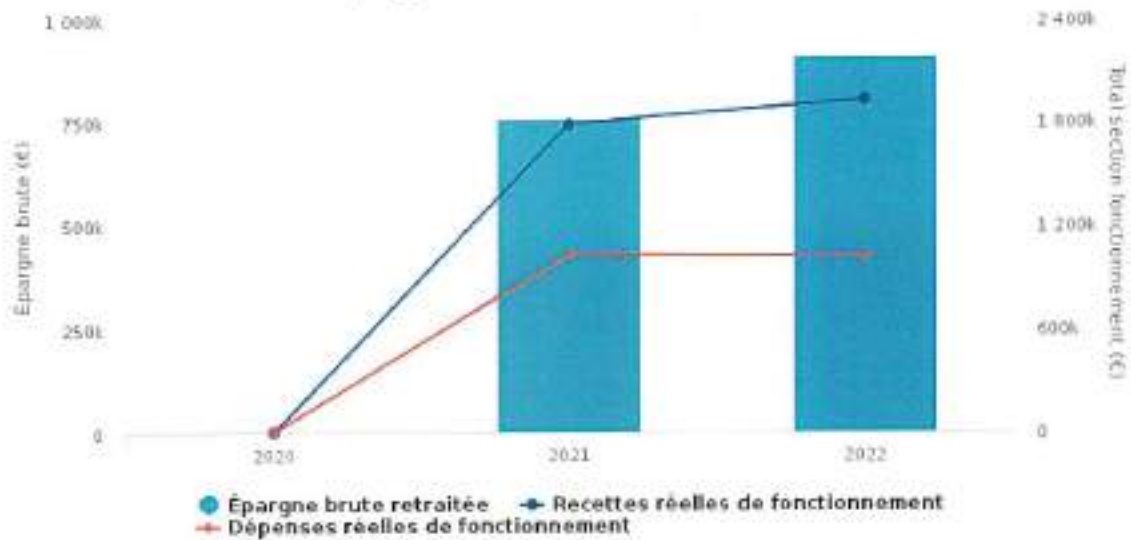
Capacité de désendettement de la collectivité



Budget Gestion de l'eau

Année	2021	2022	2021-2022 %	2023
Recettes Réelles de fonctionnement	1 791 631	1 933 456	7,92 %	1 836 346
<i>Dont Produits de cessions</i>	0	0	-	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	1 031 651	1 022 634	-0,87 %	1 782 016
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	2 760	2 815	-	3 000
Épargne brute	759 980	910 822	19,85%	-
Taux d'épargne brute %	-42,42 %	-47,11 %	-	-
Amortissement de la dette	286 329 €	270 546 €	-5,51%	270 000 €
Épargne nette	473 651	640 276	35,18%	-
Encours de dette	4 614 733 €	4 344 187 €	-5,86 %	4 074 187 €
Capacité de désendettement	6,08	4,77	-	-

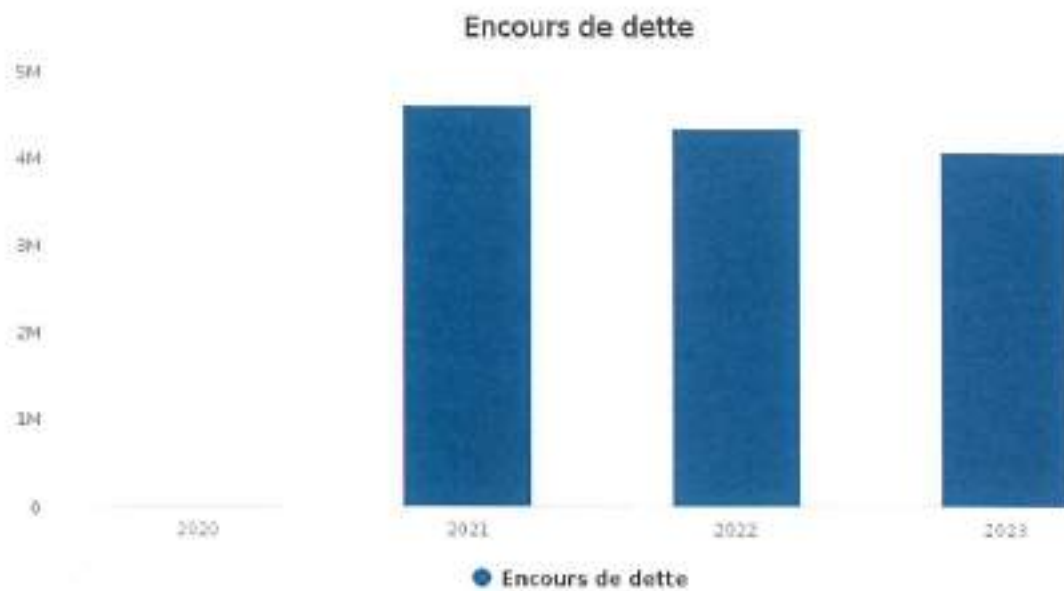
Épargne brute et effet de ciseaux



Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2022 additionné à d'autres projets à horizon 2023, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement

Année	2022	2023
Immobilisations incorporelles	0 €	0 €
Immobilisations corporelles	1 076 121 €	776 214 €
Immobilisations en cours	0 €	0 €
Subvention d'équipement versées	0 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	1 076 121 €	776 214 €

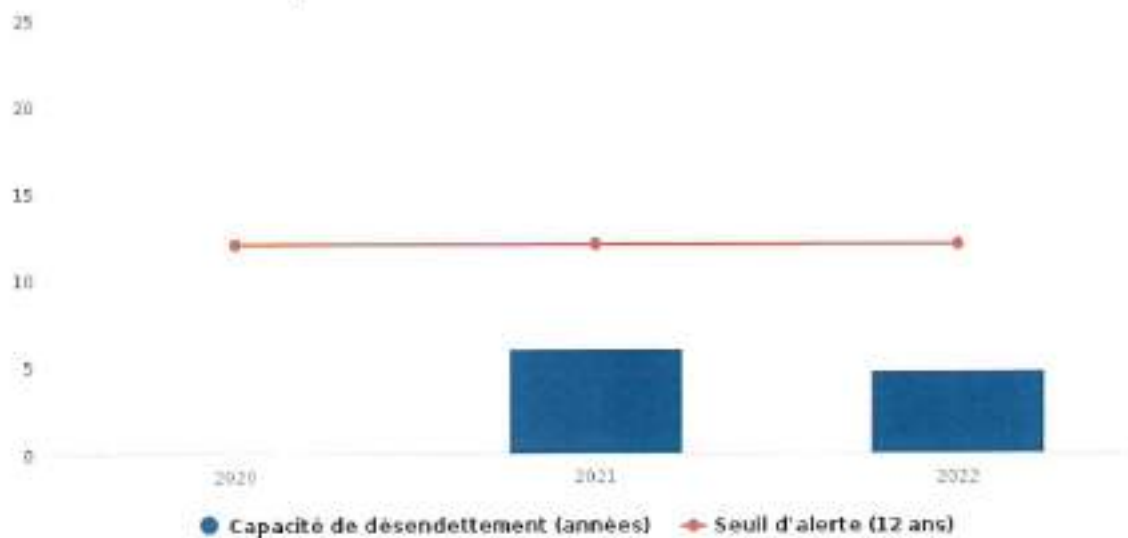
Pour l'exercice 2023, le budget disposera d'un encours de dette de 4 074 187 €.



Les charges financières représenteront 4,23 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2023.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	0 €	95 417 €	86 786 €	79 100 €	-8,86 %
Capital Remboursé	0 €	286 329 €	270 546 €	270 000 €	-0,2 %
Annuité	0 €	381 746 €	357 332 €	349 100 €	-2,3 %
Encours de dette	0 €	4 614 733 €	4 344 187 €	4 074 187 €	-6,22 %

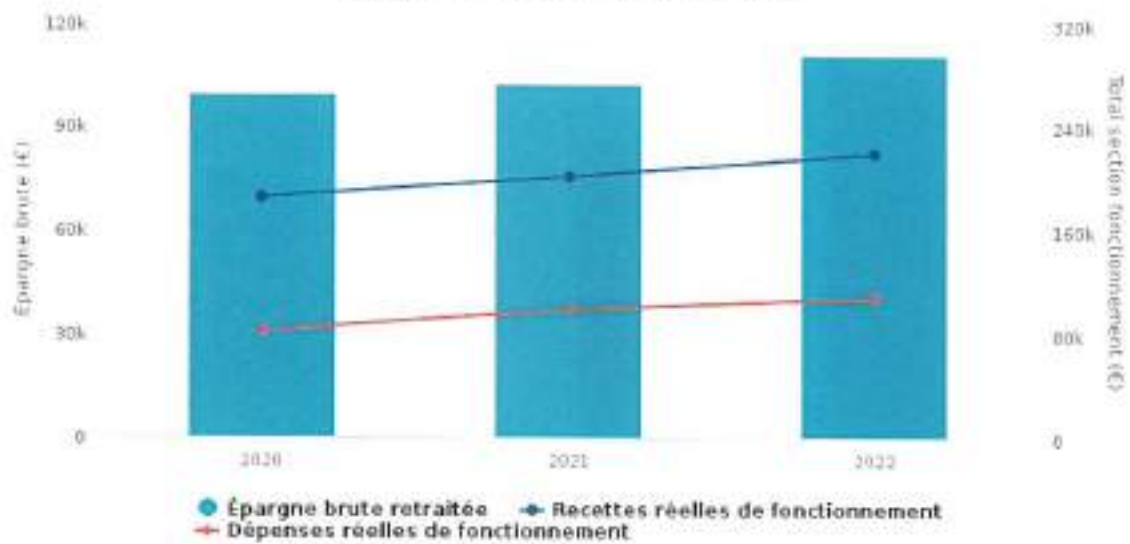
Capacité de désendettement de la collectivité



Budget GEMAPI

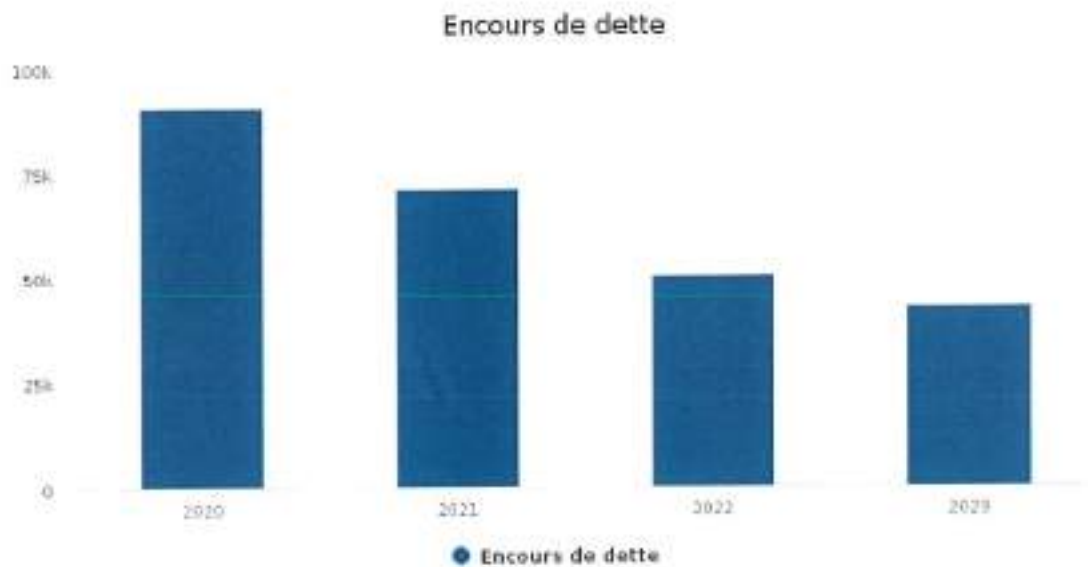
Année	2020	2021	2022	2021-2022 %	2023
Recettes Réelles de fonctionnement	185 821	201 542	218 985	8,65 %	238 843
<i>Dont Produits de cession</i>	3 500	0	0	-	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	82 326	98 879	107 795	9,02 %	122 941
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	4 806	0	0	-	-
Épargne brute	99 995	102 663	111 190	8,31%	-
Taux d'épargne brute %	53,81 %	50,94 %	50,78 %	-	-
Amortissement de la dette	27 019 €	19 673 €	20 493 €	-4,17%	7 650 €
Épargne nette	72 976	82 990	90 697	9,29%	-
Encours de dette	90 752 €	71 080 €	50 587 €	-28,83 %	42 937 €
Capacité de désendettement	0,91	0,7	0,46	-	-

Épargne brute et effet de ciseaux



Année	2022	2023
Immobilisations incorporelles	90 047 €	448 097 €
Immobilisations corporelles	900 €	0 €
Immobilisations en cours	0 €	0 €
Subvention d'équipement versées	0 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	90 947 €	448 097 €

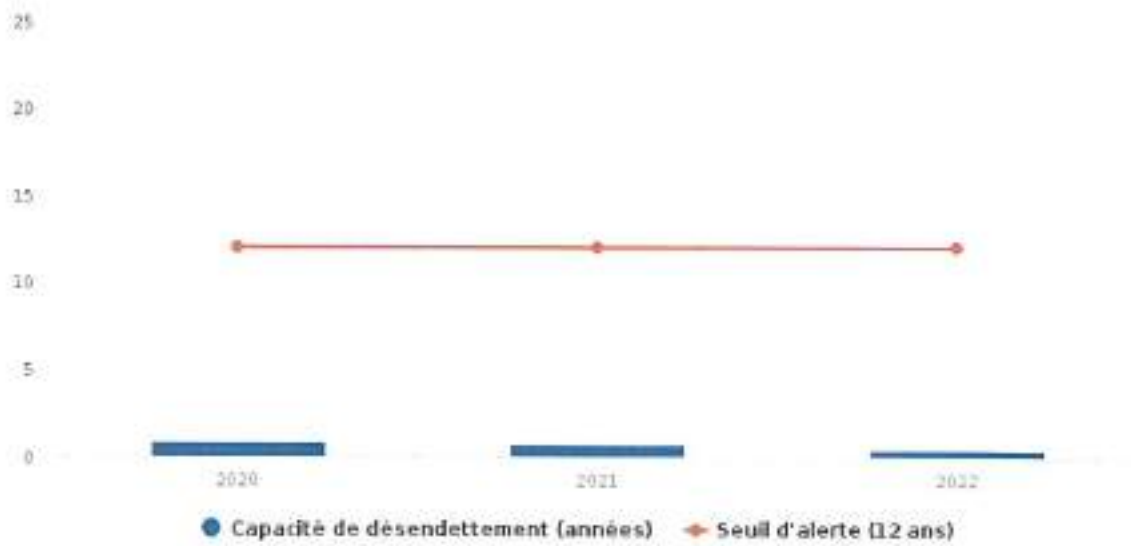
Pour l'exercice 2023, elle disposera d'un encours de dette de 42 937 €.



Les charges financières représenteront 1,52 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2023.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	4 782 €	3 718 €	2 898 €	2 050 €	-29,26 %
Capital Remboursé	27 019 €	19 673 €	20 493 €	7 650 €	-62,67 %
Annuité	31 801 €	23 391 €	23 391 €	9 700 €	-58,53 %
Encours de dette	90 752 €	71 080 €	50 587 €	42 937 €	-15,12 %

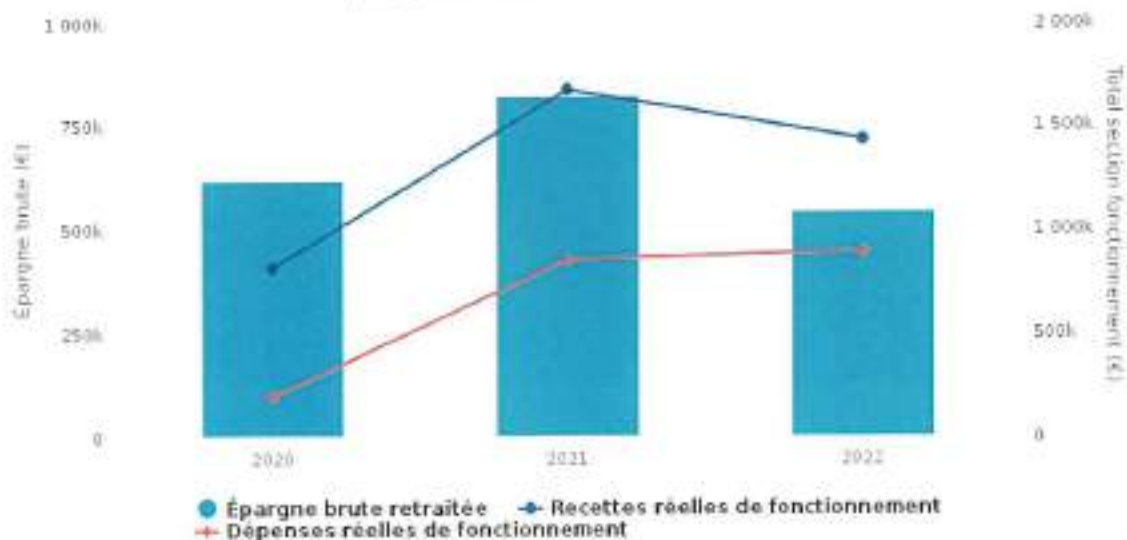
Capacité de désendettement de la collectivité



Budget assainissement

Année	2020	2021	2022	2021-2022 %	2023
Recettes Réelles de fonctionnement	808 774	1 667 720	1 432 288	-14,12 %	1 500 900
Dépenses Réelles de fonctionnement	189 415	848 948	888 900	4,71 %	981 113
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>1 600</i>	<i>1 600</i>	<i>0</i>	<i>-</i>	<i>3 000</i>
Épargne brute	619 359	818 772	543 388	-33,63%	-
Taux d'épargne brute %	76,58 %	49,1 %	37,94 %	-	-
Amortissement de la dette	249 386 €	284 873 €	238 750 €	-16,19%	251 995 €
Épargne nette	369 973	533 899	304 638	-42,94%	-
Encours de dette	2 253 054 €	2 445 644 €	2 249 562 €	-8,02 %	1 997 567 €
Capacité de désendettement	3,64	2,99	4,14	-	-

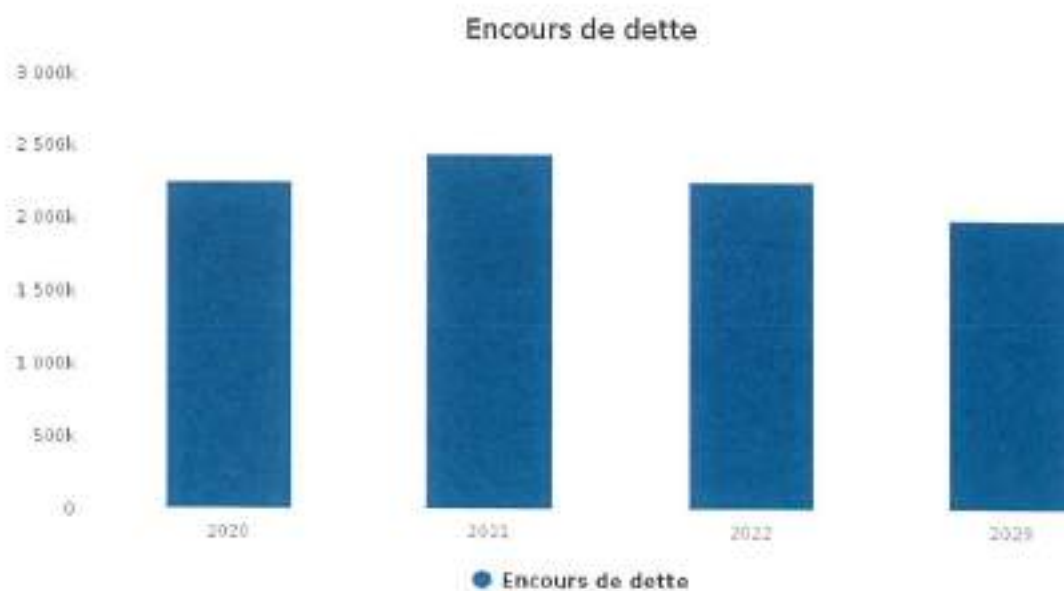
Épargne brute et effet de ciseaux



Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2022 additionné à d'autres projets à horizon 2023, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2022	2023
Immobilisations incorporelles	0 €	0 €
Immobilisations corporelles	1 089 680 €	669 078 €
Immobilisations en cours	0 €	0 €
Subvention d'équipement versées	0 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	1 089 680 €	669 078 €

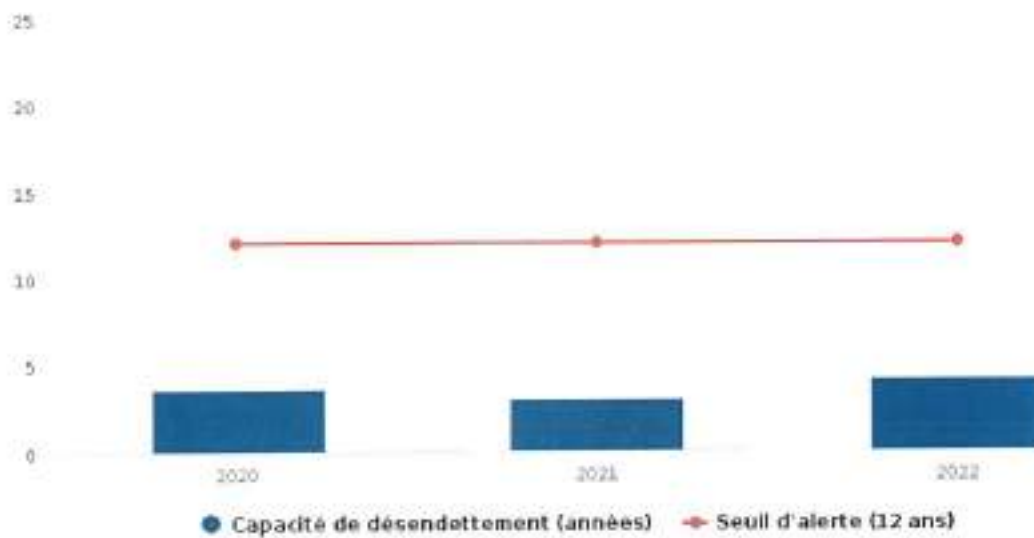
Pour l'exercice 2023, elle disposera d'un encours de dette de 1 997 567 €.



Les charges financières représenteront 2,46 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2023.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	55 193 €	53 102 €	45 904 €	44 045 €	-4,05 %
Capital Remboursé	249 386 €	284 873 €	238 750 €	251 995 €	5,55 %
Annuité	304 579 €	337 975 €	284 654 €	296 040 €	4 %
Encours de dette	2 253 054 €	2 445 644 €	2 249 562 €	1 997 567 €	-11,2 %

Capacité de désendettement de la collectivité



ETP	Fonctionnaires			Contractuels de droit public			Contractuels de droit privé			Fonctionnaires + Contractuels			Total par service		
	2021	2022	2023	2021	2022	2023	2021	2022	2023	2021	2022	2023	2021	2022	2023
Directeur													1	1	1
Directeur Général des Services	1	1	1							1	1	1			
Administration / Gestion du personnel / Formation															
Responsable	1	1	1							1	1	1			
Assistent Administratif / Assistent RH	1	3,20	3,07	0,37	0,28		0,07			3,34	3,71	3,57	4	4	4
Accueil	1	1,1	1,3	0,15	0,1		0,02			1,9	2,2	2,7			
Travaux à la demande		0,14	0,21	0,29	0,14		0,03			0,34	0,78	0,79			
Commissaires				1	1	1				1	1	1	1	1	1
Corps de commissaires				1	1	1				1	1	1			
Finances / Marchés Publics													1,56	1,56	1,56
Directeur	1	1	1							1	1	1			
Assistent Comptable	2,3	3	2			1,3	0,06	0,36		3,16	3,96	3,02			
Marchés publics	1	1	1							1	1	1			
Services à la Population / Pôle Social													1	0,21	0
Directeur adjoint en charge de pôle social				1	0,21					1	0,21	0			
Pôle Actions Sociales (I)															
Responsable du pôle actions services population	1	1	1							1	1	1			
SPS - animateurs	1	2,71	2,81	1,3	2,5	1,1				2,5	4,21	3,91	0,10	0,90	1,6
Aide Educative PLB/ADSV	1,80	1,80	1,80	1	1	1	1	0,23		2,69	2,94	2,69			
Agent en charge pour actions de santé		0,8								0,8	0				
Politique de la ville / Quartier prioritaire				1	0,71	1				1	0,71	1	1	0,71	1
Evénement Ville de Douvres	0,42	1	1							0,42	1	1	0,42	1	1
Développement économique				1,3	2	1,21							1,3	2	1,21
Pôle Commerce / Actions de proximité / Formations															
Responsable	1		0,81		0,81	0,17		0,17		1	1	1			
Conseiller Supérieur/Assist	1	1,42	1	1	1	1	1,47	0,31		2,47	2,66	2	1,47	1,66	1,06
Médiateur Pédagogue	1	1	1							1	1	1			
Pôle Petite Enfance / Enfants / Jeunes (I)															
Responsable pôle petite enfance / enfance et jeunesse	1	1	1							1	1	1			
Coordinateur petite enfance / enfance et jeunesse	2	2	2							2	2	2			
Cellule Pédagogie / Direction	1	1	1							1	1	1			
Animatrices de pointures (hors vacataires de direction)	2	2	2			1				2	2	2			
Aides maternelles	2	2	2	1	1					2	4	2			
Préparateur Repas	0,66						0,27	0,66	0,66	0,91	0,99	0,66			
Cellule Petit-Déjeuner-Eve / Direction	1	1	1							1	1	1			
maternelle de Direction	1	1	1							1	1	1			
Animatrices de pointures	2,57	2,77	2	0,25						2,82	2,77	2			
Aides maternelles	2,61	2,61	2,78	0,96	0,86	0,31				3,49	2,69	2			
Préparateur Repas	1	0,66	0,66							1	0,66	0,66			
Cellule Petite Enfance-Grandes/Direction	1	1	1							1	1	1			
Pole continuité de Direction				0,71	1	1				0,71	1	1			
Animatrices de pointures	1	1	2,2							2	1	2,2			
Aides maternelles	2	2	2,2	0,66		0,2				2,16	1	2			
Préparateur Repas	0,67	1	1							0,67	1	1			
Assistants maternelles				4	4	1				4	4	1			
LAEP/LUDOTHEQUE	0,94	0,94	0,94							0,94	0,94	0,94			
RAD	1	1	1							1	1	1			
ALSH Petits/Responsable	0,87		1	0,33	1					1	1	1			
ALSH Petits/animateurs	7,09	6,79	4,27	0,75		0,84	1,81	1,76	1,86	8,99	8,27	4,77			
ALSH Pédagogie responsable	1	1	1							1	1	1			
ALSH Pédagogie maternelles	2,11	2,79	4,8	0,32			1,81	1,81	1,81	4,38	4,93	1,41			
ALSH Aide Petits	1	1	1							1	1	1			
ALSH Aide Pédagogie	1	1	1							1	1	1			
BEJ	2,5	2,7	1,25						0,29	1,9	1,2	1,54			
Bâtiment sportif	1	1	1							1	1	1			
Services Techniques / Equipements / Hygiène et sécurité / Prévention (I)															
Directeur adjoint en charge de pôle technique	1	1	1							1	1	1			
Directeur adjoint de pôle technique	0,42	0	0							0,42	0	0			
Assistent administratif	1,71	1,71	1,21							1,71	1,71	1,21			
Cellule Utensiles Responsable	1	1	1							1	1	1			
Cellule Utensiles Intermédiaire	2	1,59	1,17	0,3	0,41					2,4	2	1,37			
Responsable Eau et Air Collectif	1	1	1							1	1	1			
Aménagement non collectif					0			0,37	1	0	0,37	1			
Génie	1	1	1							1	1	1			
Responsable Maintenance Bâtiment - Experts Verts voir Pédagogie	1	1	1							1	1	1			
Responsable Maintenance Bâtiment - Experts Verts	1	1	1,42							1	1	1,42			
Experts Verts Intermédiaire/Utilitaires/Maintenance	2,5	0	0,66				2,37	1,87	1	4,91	1,87	4,69			
Nettoyage des locaux	3,28	3,28	3,57	0,91	0,91	0,37	1,36	1,47	2,42	3,81	3,81	3,59			
Assistent de Prévention collective CAS + CDC	0,1	0,20	0,1							0,3	0,71	0,1			
Custode - Casse	0,3					0,21			0,32	0,3	0	0,15			
Sous Total ETP CDC										101,41	107,31	102,21			

Notes: actualisées avec le LSA

Remarques :

Ne sont pas comptabilisés les cdd de remplacement d'agents absents (sauf si absence longue durée + de 6 mois)

Pôle animation sociale

DGA pôle sociale recruté sur le CIAS

(1) CSC : Référent famille agent communautaire mad CSC

Pôle Petite Enfance / Enfance / Jeunesse

(3) Les agents affectés à plusieurs structures ont été comptabilisés sur une seule structure.

Pas de répartition sur les périscolaires, uniquement sur ALSH

Restructuration SAF et intégration agents sur autres service EI/PE suite départs en retraite

Pôle ST / Environnement / Hygiène et prévention

(4) Responsable bâtiments / Espaces verts => départ en retraite / montée en compétence de l'adjoint et pas de rempla sur le terrain